

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 1er février 2024

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 26/01/2024

Conseillers élus: 33

Conseillers en fonction: 33

Présents (27):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (7):

M. Julien RIESEMANN donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, du point n°1 au point n°9; Mme Rose-Marie BECK donne procuration à M. Fabrice AMADORI.

Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;

Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ.

M. Sébastien LACH donne procuration à M. Jacques HOLDER

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN.

Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Quorum atteint: atteint tout au long de la séance

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Yves GOEPFERT, Maire : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public, la presse.

Je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire à Sabine LAPP, décédée le 10 janvier 2024. Madame LAPP, agent de collectivité, a ouvré au service scolaire en qualité d'ATSEM durant 40 années avec passion.

Je me dois également de vous informer du décès de l'adjudant Thomas BINDER gendarme originaire de Wittelsheim. Ce dernier était âgé de 43 ans et père d'un enfant. Le Conseil Municipal de Wittelsheim, présente ses plus sincères condoléances à sa compagne et à ses proches.»

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



POINT SUR TABLE

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose de rajouter le point n° 05 , concernant la modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte de communes membres de groupements de commande.

L'ordre du jour comportera ainsi 17 points au lieu de 16.

- De donner son accord pour cette modification;
- De modifier les autres numéros des points ;
- D'arrêter l'ordre du jour avec 17 points et non 16.



ORDRE DU JOUR

1.	Désignation du secrétaire de séance	Y.GOEPFERT
2.	Approbation de la séance du 14 décembre 2023	Y.GOEPFERT
3.	Délégations du Maire	Y.GOEPFERT
4.	Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)	Y.GOEPFERT
5.	Convention pour l'accès au restaurant administratif de m2A à la Maison du Territoire au profit des agents	Y.GOEPFERT
6.	Brigade Verte : désignation des représentants	Y.GOEPFERT
7.	Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes	F.AMADORI
8.	Débat d'orientation budgétaire 2024	F.AMADORI
9.	Convention de transfert des zones d'activités économiques	M.KNAFEL
10	. Convention de prêt de chalets de Noël	P.ZIMMERMANN
11	. Friche CEMMA – Prise en charge par l'EPF d'Alsace de la réalisation des dossiers de de demande de subventions, des études et diagnostics immobiliers obligatoires et des travaux de déconstruction via le dispositif	
	« FRICHE ASSOCIE » (phases 2 et 3)	P.WILLEMANN
12	. Acquisition de terrains – piste cyclable vers Staffelfelden	P.WILLEMANN
13	. Acquisition de terrains rue du Rhin - Signature d'une convention de rétrocession d'équipements avec DOMIAL	P.WILLEMANN
14	. Lots de chasse: agrément des sociétaires pour le bail 2024-2033inscription des sociétaires	P.WILLEMANN
15	. Forêt communale – programme des travaux et état Prévisionnel des coupes pour 2024	P.WILLEMANN
16	. Convention de droits de servitudes au profit d'Enédis	P.WILLEMANN
	Informations – divers	



POINT N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• De désigner M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.



POINT N°2: APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, vu le rapport présenté en annexe, décide :

• D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

En date du 09 février 2024, une demande écrite a été effectuée par Madame Marie-Bénédicte WEISS, Conseillère Municipale, excusée lors de la séance du 1^{er} février 2024 et ayant donné procuration à Madame Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale.

Sa demande porte sur la modification de son vote au point n°9, débat d'orientation budgétaire (DOB). En effet, Mme Marie-Benedicte WEISS avait donné comme consigne à Mme Agnès ARMSPACH de voter « POUR » le DOB et non de s'abstenir. Au moment du vote, Mme Agnès ARMSPACH a voté « l'abstention au DOB » en ce qui concerne la procuration de Mme Marie-Benedicte WEISS. Une confusion a sans doute été commise. Mme Marie-Benedicte WEISS a souhaité rectifier son intention.

Il est demandé de modifier le procès-verbal de séance en ce sens.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



POINT N°3: DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

1) Droit de préemption urbain :

Concernant le mois de décembre 2023, 5 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m²
1	7 place Louis Blériot	Logement cité minière	S.45 P.91	665 / 88
2	4 rue de Saverne	Logement cité minière	S.60 P.83	634 / 65
3	rue du Héron Cendré	Terrain à bâtir	S.07 P.1046	361
4	10 rue Ampère	Logement cité minière	S.43 P.56	674 / 86
5	Rue du Berry	Terrain à bâtir	S.29 P.1040	510

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les actes suivants :

<u>Convention d'objectifs et de moyens Ville – Musique Municipale de Wittelsheim</u> et son Ecole :

En délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la musique municipale pour une durée de 3 ans. Cette dernière a été signée le 15 décembre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

• De prendre acte des délégations.



POINT N°4: LOI RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (APER) DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à améliorer et faciliter le déploiement des énergies renouvelables en France pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et assurer une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies photovoltaïques. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la planification territoriale des énergies renouvelables devient une priorité.

Pour ce faire, la loi impose aux communes d'identifier pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables **des zones d'accélération** (ZAEnR) qui doivent, conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, répondre aux principes suivants :

- Présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre à terme les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable ;
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée;
- Ne pas être comprises, à l'exception des procédés de production en toiture, ni dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de conservation de chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Tenir compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques prévu à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme (cf. délibération du Conseil d'agglomération de m2A du 17 décembre 2018 relative aux ZAE) afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent ainsi concerner toutes les catégories de sources d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse ...mais doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.



Si les projets se concentraient dans les prochaines années dans ces ZAEnr, ces dernières ne seraient pas pour autant exclusives. Des projets pourront en effet se développer en dehors de ces périmètres préalablement identifiés, à la condition toutefois qu'ils respectent la réglementation en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement notamment) et qu'un comité de projet local ait été réuni.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour se conformer à ces nouvelles exigences légales, notre commune, accompagnée par Mulhouse Alsace Agglomération, s'est appuyée sur les données mises à disposition par l'Etat sur le portail des énergies renouvelables pour repérer sur son territoire les zones à fort potentiel et ainsi proposer des cartographies matérialisant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le déploiement des énergies éoliennes ne présentant pas de potentiel sur la commune de Wittelsheim, les propositions se concentrent sur 5 types d'énergies en l'occurrence :

- Le photovoltaïque dans ses 3 formes :
 - Sur toiture (ensemble de la commune en orange. cf. Cartographie en annexe)
 - Au sol : (Carreau minier Amélie 1 en rose. cf. Cartographie en annexe)
 - Sur ombrière (en gris. cf. Cartographie en annexe)
- La méthanisation ;
- La géothermie de surface ;
- La géothermie profonde ;
- L'hydroélectricité;
- La biomasse.

Par ailleurs, le réseau de chaleur se déploiera conformément au projet de développement du réseau de chaleur approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 26 juin 2023.

Ces propositions de zonages (pour les parties photovoltaïque et méthanisation) sont reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération.

Conformément aux exigences légales, elles ont fait l'objet d'une concertation avec le public selon des modalités qui ont été librement définies par la commune en l'occurrence : la publication des zones proposées sur le site de m2A en donnant la possibilité au public de se prononcer/manifester/transmettre ses observations sur le registre mis à disposition à cet effet.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies telles que reportées sur la cartographie annexée à la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L141-5-3 du Code de l'énergie, Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et notamment son article 15,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des ZAEnR,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que reportées sur la cartographie annexée à la présente délibération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de les transmettre au référent préfectoral, à m2A.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Nous avions parlé du fait de faire des ombrières au niveau parking du Centre Technique Municipal (CTM) ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est concerné dans la loi quand c'est moins de 500 m². La partie avant du CTM est considérée comme un parking privé, donc nous sommes concernés même si la surface est inférieure. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Également sur le parking de la résidence autonomie ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il faudra vérifier la surface. S'il fait 500 m², il y a une obligation de 50% minimum sur la surface. Si l'on prend l'exemple d'un parking privé, l'obligation leur sera également appliquée. »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal : « Pour les parkings appartenant à la commune, c'est à cette dernière d'effectuer les travaux ? »

Yves GOEPFERT, Maire: « Oui et il n'y a pas de subvention. »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal: « Avons-nous un délai de réalisation? »

Yves GOEPFERT, Maire: « Dans les nouvelles instructions du permis de construire ou d'aménager, cette mention doit apparaitre sous peine de ne pas accorder le permis d'aménager. »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal: « Si nous devons tout rattraper, cela fait beaucoup. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous avons jusqu'à 2030 pour en faire au moins 50%. Il faut commencer par inscrire le schéma via Mulhouse Alsace Agglomération et cela sera ensuite rebalayer par les services de la préfecture et la Collectivité Européenne d'Alsace qui est partie prenante. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « Avons-nous déjà effectué un inventaire par rapport à la commune ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Non pas encore, cela vient juste d'arriver. C'est le devoir du service urbanisme très rapidement. Nous avons déjà deux parkings publics concernés. J'ai oublié de vous préciser : sont exclus de cette obligation, les parkings déjà pourvus de zones d'ombres naturelles, fraîches et qui sont arborées. Là où des arbres sont plantés, il y a une exonération, mais cela est soumis à autorisation.»



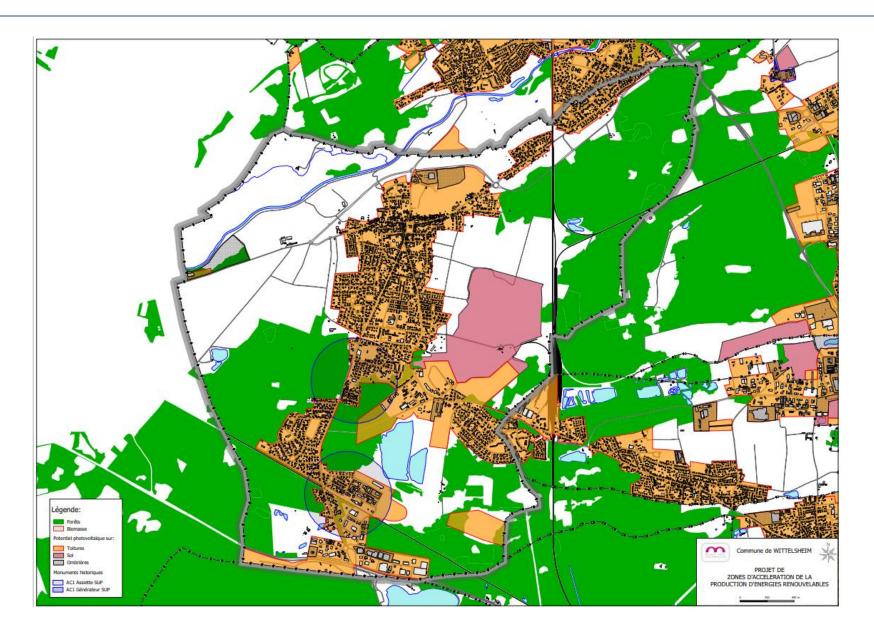
Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Je voulais proposer que l'on travaille sur ce sujet en même temps que le service urbanisme car nous avons une commission environnement mais nous n'avons pas l'occasion de nous réunir. Pourrions-nous en profiter pour réunir une ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Je pense que c'est l'occasion de le faire et éventuellement créer un comité de pilotage ? C'est un point à mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission réunie. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



AWNTEXE AFIER





POINT N°5: MODIFICATION DES STATUTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION: CHANGEMENT DE SIEGE ET POSSIBILITE POUR L'AGGLOMERATION DE PASSER OU D'EXECUTER DES MARCHES POUR LE COMPTE DE COMMUNES MEMBRES DE GROUPEMENTS DE COMMANDE

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».



Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de cellesci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

- D'approuver le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim ;
- D'approuver la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



POINT N°6: CONVENTION POUR L'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION A LA MAISON DU TERRITOIRE AU PROFIT DES AGENTS

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Le siège de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est désormais installé au sein du bâtiment de la Maison du Territoire, situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.

Mulhouse Alsace Agglomération y gère, en régie, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique, un restaurant administratif. Des repas, sous forme de self-service y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de m2A, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet et, aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, m2A a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont réglées par convention.

La convention prévoit que les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant.

Les repas seront facturés dans les conditions prévues par la convention (« tarifs normaux »). Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il est à noter que la convention-type destinée à chaque commune peut être adaptée, notamment en cas de participation de la commune au prix des repas.

La durée de la convention est de deux ans, et pourra être prorogée pour la même période.

- D'approuver la convention, annexée à la présente délibération, permettant aux agents de la commune d'accéder au restaurant administratif, géré par Mulhouse Alsace Agglomération, à la Maison du Territoire;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.



POINT N°7: BRIGADE VERTE DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Lors du Comité Syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ont été adoptés (annexe n°2). Cette refonte a été engagée en 2021 à la suite du contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Comme mentionné dans l'article 7.3, il convient de procéder à la désignation des délégués (un titulaire et un suppléant) après l'approbation des présents statuts, par le conseil municipal en son sein.

A ce jour, les membres représentant les Brigades Vertes sont les suivants :

- Mauricette BENAZOUGUI, titulaire;
- Christine DHALLENNE, suppléante.

Les candidatures de Madame Christine DHALLENNE et de Madame Mauricette BENAZOUGUI ont été réceptionnées avant l'ouverture du vote.

Monsieur Pierre GIRNY, Conseiller Municipal, benjamin de l'assemblée a été désigné comme scrutateur de ce vote.

Madame Marie-France HITTER, Conseillère Municipale, doyenne de l'assemblée a été désignée comme scrutatrice de ce vote.

Le scrutin s'est déroulé en un tour.

Monsieur Yves GOEPFERT, Maire, a proclamé les résultats après dépouillement des bulletins.

Le Conseil Municipal, après un vote à scrutin secret et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21 et l'article 7.3 des nouveaux statuts révisés, décide, avec 6 bulletins blancs ;

 De désigner Madame Christine DHALLENNE, Adjointe, à 19 voix « POUR », comme représentante titulaire de Wittelsheim au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte);

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à la majorité, deux Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

 De désigner Madame Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée, comme représentante suppléante de Wittelsheim au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte).



=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Yves GOEPFERT, Maire: « Quels sont les changements avec ces nouveaux statuts, outre la Chambre Régionale des Comptes, notamment pour nous? »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée: « Vous avez tous reçu les statuts en pièces jointes et j'espère que vous les avez lus aussi. Les changements sont les suivants: par poste, il y a douze postes de Brigade Vertes avec le Bas-Rhin qui s'est rajouté. Avant, c'était tous les élus en réunion en même temps, donc cela faisait énormément d'élus sur une réunion et maintenant, il y aura douze postes. Sur ces douze postes, il y aura des élus qui représenteront les postes. C'est le gros changement dans les grandes lignes. C'est le plus gros changement sur les statuts. Après vous les avez, vous pouvez les regarder. Cela a été fait par poste et sur ces postes, il y aura des élus qui vont représenter les postes, par exemple Vieux-Thann ou partout dans le département, plus le poste du Bas-Rhin. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « De quel poste Wittelsheim fait partie ? »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Le poste de Vieux-Thann. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Et comment Wittelsheim sera représenté ? Comment cela fonctionne ? »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée: « Dans toutes les communes, il y a des titulaires et des suppléants. Il y aura des élections sur les postes, donc il faudra que le titulaire se présente. Il y aura encore un vote dans les postes pour représenter toutes les communes. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal: « Tout le monde est prêt pour voter ? »

Yves GOEPFERT, Maire: « Oui, j'allais poser la question, merci Monsieur Girny. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Le scrutin est clos, procédons au dépouillement. Nous avons six bulletins blancs, huit bulletins pour Madame Mauricette BENAZOUGUI et 19 bulletins pour Madame Christine DHALLENNE. A l'issue du scrutin, la représentante titulaire est donc Madame Christine DHALLENNE. Je ne peux pas mixer les deux modes de scrutin, mais si vous le demandez, je peux vous proposer de procéder au vote à main levée pour désigner Madame Mauricette BENAZOUGUI comme représentante suppléante. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=



Pôle Ressources Service Ressources Humaines 11

POINT N°8: RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENTS DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

La Ville de Wittelsheim a adhéré, par délibération en date du 19 novembre 2020, au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin.

La convention d'adhésion a été renouvelée par tacite reconduction pendant une durée de 3 ans et a pris fin au 31 décembre 2023.

Il convient donc d'en décider l'éventuel renouvellement au 1^{er} janvier 2024 afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif.

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.



Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de Wittelsheim;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST;

- D'autoriser Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif susmentionné (annexe 3).



=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « J'ai une question par rapport à la convention : elle sera accessible comment ? Sera-t-elle diffusée aux agents ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Elle va passer au Comité Territorial et Social (CST) qui prendra connaissance de votre décision puis elle sera affichée dans le local du personnel, au tableau d'affichage. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Le CTM dispose-t-il aussi d'un local ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui ils ont un local avec le tableau d'affichage règlementaire. Ils sont également représentés au CST. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « J'ai parcouru la convention et l'identité de l'organisme et il y a une adresse à laquelle il faut adresser une fiche de signalement. Cette fiche de signalement, tout le monde n'a pas forcément une imprimante à la maison, est ce que des exemplaires pourront être mis à disposition des agents ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui tout à fait, comme cela arrive sur son temps de travail, il effectue son signalement également sur son lieu de travail, aidé éventuellement par le service des ressources humaines. C'est un droit. Il l'enverra directement au Centre de Gestion »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Doit-on obligatoirement passer par le service des ressources humaines pour faire ce signalement ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Non. J'ai dit que s'il devait y avoir une aide qui est demandée, le service donnera de l'aide. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « C'est pour cela que les mises à dispositions de cette fiche de renseignement, seraient idéales pour certaines personnes qui n'oseraient peut-être pas aller au service. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Mais ils l'auront car c'est en libre accès. »

Jessica LECULEUR, Directrice des Ressources Humaines : « C'est le but de cette mission : la confidentialité. L'agent peut librement s'adresser au Centre de Gestion via l'adresse électronique car ils n'ont pas de numéro de téléphone. De ce fait, les agents ne sont pas obligés de passer par le service. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Je tiens à vous rappeler que nous avons déjà passé cela pour les élus. Dès qu'il y un signalement, je reçois un rapport du Centre de Gestion et je dois également donner ma version et faire une enquête. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



Pôle Ressources Service Finance FL

POINT N°9: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 est joint en annexe n°4.

Il éclaire l'assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2024, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la ville d'autre part.

Mieux maîtriser les finances publiques et la réforme de la nouvelle responsabilité financière des gestionnaires publics via la vidéo ci-après. https://youtu.be/r9vY9oF5zfY

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillers Municipaux Délégués (Mme Mauricette BENAZOUGUI et M. Julien RIESEMANN) et trois Conseillers Municipaux (M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY et Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN) s'étant abstenus, décide :

• D'acter le débat quant aux orientations budgétaires pour l'année 2024, comme présenté en annexe.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « Concernant l'énergie que l'on dépense pour les salles de sport, a-t-on prévu des travaux ? Car l'hiver, quand les gens rentrent et sortent, le chauffage sort. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Y a-t-il eu une remontée au service technique ? »

Yves GOEPFERT, Maire: « On nous vend beaucoup de choses pour l'économie d'énergie, mais l'investissement et le temps de retour, nous en avons pour quinze à vingt ans. La situation finale est bien ce que nous faisions avant, c'est-à-dire mettre une deuxième porte. On va le faire tranquillement mais en attendant, nous allons réduire les températures. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « Dans la salle Saint Michel, lors de l'adjudication des lots de bois, il faisait une chaleur étouffante et malheureusement le thermostat n'était pas accessible, ce qui est dommage car c'est de la surconsommation. »

Yves GOEPFERT, Maire : « D'où l'interconnexion des bâtiments. A ce jour, nous avons un sous-traitant qui doit gérer toutes les chaufferies et qui le fait correctement. Il le cadenasse à la suite d'une obligation de résultat et pour que personne ne le touche. Malheureusement là, il est cadenassé au mauvais endroit. Dans le futur, grâce à



l'interconnexion des bâtiments nous aurons un moyen d'agir à distance sur ce genre de choses. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire: « L'interconnexion sera faite d'ici dix-huit mois. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « Donc cela veut dire encore un hiver pour certains bâtiments. Il y aura une priorité faite selon les bâtiments ? »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Aujourd'hui nous finalisons grâce au nouveau logiciel et nous répertorions l'ensemble des bâtiments. Nous saurons exactement quel sera le coût de dépense de chacun. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous pourrons avoir des bilans très réguliers grâce à cette technologie. »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué: « Pour ce budget primitif (BP), nous faisons des comparatifs avec le BP 2023 sur certaines lignes, dont l'investissement. On voit qu'en 2023 on avait un BP avec un investissement à dix millions d'euros et qu'en réalisé, on fait trois millions six-cent-trente-sept. On peut se dire que c'est bien car nous avons économisé mais cela veut dire surtout que l'on a pas (...phrase incomplète) .On avait un budget que l'on avait présenté comme équilibré sur le BP de l'an dernier, pourtant nous n'avons pas dépensé six millions d'euros et nous avons une capacité d'autofinancement (CAF) qui termine à cinq-cents mille euros. Du coup, ce n'est pas le million de chauffage qui arrive dans le delta ? »

Fabrice LATRA, Directeur du Pôle Ressources : « L'investissement ne permet pas de calculer la CAF. La CAF est sur le fonctionnement, donc cela n'a aucun impact entre l'investissement et le fonctionnement. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous avons un nouveau directeur des services technique et le taux de réalisation est nettement plus élevé. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Pour précision Julien, il y avait un programme qui était très ambitieux sur l'an passé, je rappelle que, sur l'investissement, même si les projets n'ont pas été faits, les investissements se financent avec des recettes et avec un emprunt. Ce dernier n'ayant pas été contracté, c'est déjà une part en moins. Cependant, il vaut mieux être raisonnable et raisonné. Comme indiqué au Maire et à l'adjoint, je préfère que l'on finisse grandement tout ce que nous avons commencé. Pour exemple la salle Grassegert : tous les ans, elle est notée au budget mais nous avons été retoqués car les études ne correspondaient pas au projet. Aujourd'hui, nous avons mis une étude sur la salle Grassegert pour la partie toiture et l'objectif de cette année, convenu avec le directeur des services techniques, c'est qu'en 2025, nous passons à la toiture, afin de ne plus en parler. Il convient d'être pragmatique et réaliste avec les effectifs d'aujourd'hui. C'est une ambition manifestée dans les risques psychosociaux, il m'a été dit qu'il ne faut pas trop charger non plus sans cesse la barque. Je préfère que l'on suive correctement les projets, qu'on soit correctement dimensionnés, le service technique l'est aujourd'hui et que nous arrivions fin 2025 et au compte administratif en vous disant que cela est réalisé. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Il est vrai et je suis un ancien conseiller, nous avons toujours entendu qu'il faut faire un maximum d'excédent de fonctionnement et transférer le tout en investissement. Tous les maires savent aujourd'hui qu'il faut en garder pour absorber les impondérables, comme l'énergie électrique. »



Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Vous avez parlé de six recrutements. Concernant la salle, il était prévu à un moment donné de recruter quelqu'un pour seconder le régisseur actuel. Ce n'est plus d'actualité ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous n'avons dit que ce n'était plus d'actualité, ni que c'était un recrutement. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « C'était un recrutement car une personne avait postulé. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Cette personne n'a pas donné suite à la proposition que nous lui avons faite. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Effectivement, la personne n'a pas donné suite, c'est son choix. Cela nous a permis aussi d'être meilleurs et de nous interroger pleinement. J'ai regardé cela avec le service des ressources humaines et nous en avons profité pour recalibrer le temps de travail de l'agent en place et de repenser son temps de travail. C'est-à-dire que jusqu'à présent, l'agent travaillait la semaine et lors des manifestations le week-end, hors temps de travail, donc il s'agissait d'heures supplémentaires. Aujourd'hui, pour lui permettre d'avoir une vie de famille plus confortable, nous avons convenu, avec lui, que le temps du week-end, lors des manifestations, faisait partie intégrante de son temps de travail. Cela veut dire concrètement que, lorsqu'on travaille le samedi et le dimanche en manifestation à la salle Grassegert, le lundi et le mardi, on ne travaille pas. Les trente-cinq heures ne sont pas du lundi au vendredi mais bien du lundi au dimanche, répartis efficacement dans la semaine. C'est convenu avec lui. Pour les agents c'est important aussi, il n'y a pas que l'argent dans la vie. Il y aussi la qualité de travail, le bien-être au travail, c'est ce qu'on m'a longtemps dit. Cela est convenu avec les agents et il leur est agréable d'avoir d'autres moments dans la semaine. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée: « Concernant les dépenses de fonctionnement, il y aura une diminution de 25,23% pour l'année 2024 au niveau des services. J'en ai déjà parlé en commission réunie, je souhaiterais qu'on regarde aussi sur les indemnités des élus. Je propose qu'on réduise de 20% l'indemnité des élus jusqu'à la fin du mandat. J'aimerai que ce point-là soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour un vote. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Je vous propose, si on va là-dessus, de ne plus indemniser tous les élus. Cela ne me dérange absolument pas. Si nous voulons être vertueux, nous allons faire du vrai bénévolat. Si la question est posée, je veux bien la passer au vote au prochain conseil municipal. Plus aucun élu ne sera indemnisé. Il paraît que les gens qui travaillent pour le bien public, c'est un sacerdoce et bien nous verrons le sacerdoce. Alors je suis d'accord. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Je demande une réduction jusqu'à la fin du mandat car c'est quand même une certaine somme. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Pas de demie mesure. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Non, si on veut être vraiment vertueux, il n'y aura plus d'élus indemnisés. Les petites mesurettes ne fonctionneront pas, nous le voyons bien au quotidien avec le gouvernement. Cela fait combien d'économies potentielles sur le budget annuel ? »



Fabrice LATRA, Directeur du Pôle Ressources : « 5 000 € par mois, donc 60 000 € annuellement. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « On sera obligé de faire un arrêté et je propose qu'on l'appelle « Mauricette ». »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée: « Il faut arrêter et remettre l'église au milieu du village, je n'ai pas demandé à ce qu'on enlève les indemnités, j'ai demandé une réduction de 20%. Ce n'est pas moi qui dit qu'on doit tout enlever. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Pourquoi 20%? et pas 50%? »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « On peut 50%, cela m'est égal. 20% c'est déjà sur la totalité. »

Yves GOEPFERT, Maire : « 20% de 60 000, ce n'est rien. C'est un feu d'artifice qu'on ne tire pas. C'est une suggestion, on va en parler. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « C'est une suggestion, on a le droit. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « C'est un débat de commission réunie plutôt que de conseil municipal. »

Yves GOEPFERT, Maire : « On note, c'est une proposition : réduction des indemnités. Et moi j'ai une proposition que je vous ferai. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Une autre question ? »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « Oui, en recettes d'investissement pour les produits de cession compte administratif (CA) 2023, rien? Ou alors c'est parce que le CA n'est pas bouclé? »

Fabrice LATRA, Directeur du Pôle Ressources : « C'est un chapitre où il n'y a que le vote du budget. Il n'y a jamais de réalisation dans ce chapitre. ».

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « Je me posais les questions par rapport au futur restaurant de savoir où nous en étions. L'ex futur restaurant, pardon. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Il ne faut pas dire ça. Cela fait sourire mais aujourd'hui, trouver des gens qui s'investissent là-dessus avec l'argent qui doit sortir, je ne pense pas que Monsieur Mac Evoy il faut lui sourire comme ça au visage, Agnès, je ne crois pas non. Par les temps qui courent, ce n'est pas si facile que ça. Le rendez-vous est fixé pour la vente. »

Quentin FRIED, Conseiller Municipal: « A quel prix? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Tu le sais, cela a été dit en commission réunie. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « La vente sera de 293 000 €. Ce qui représente 200 000 € pour l'achat et 93 000 € pour les études d'architecte et les frais annexes. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Sachant que nous restons propriétaires de l'étage du haut, et d'une partie du syndic.

Pierre GIRNY, Conseiller municipal : « J'ai encore une question du même tonneau, n'en déplaise à Monsieur AMADORI. »



Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Cela ne me déplait pas. »

Pierre GIRNY, Conseiller municipal : « Je pense que par respect pour nos auditeurs, nous pouvons aussi détailler car là nous survolons. Les gens se déplacent c'est aussi pour qu'ils comprennent quelque chose. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Nous avons passé ces points en commission et pris par mal de temps là-dessus. »

Pierre GIRNY, Conseiller municipal: « Mais les auditeurs ne sont pas là en commission. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Mais nous sommes au débat d'orientation budgétaire là. »

Pierre GIRNY, Conseiller municipal: « Soyons aussi prudents quand on dit petits travaux, par exemple pour DH pour déplacer les associations. Essayons quand même de faire des choses qui durent dans le temps. Si c'est juste pour faire du provisoire... »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Cela a été qualifié de petits travaux mais ce ne sont pas de petits travaux. Ce qui a été budgété, c'est 20 000 €. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Il ne faut pas tout déformer. Quand on dit petits travaux, cela veut dire que nous n'aurons pas recours à un AMO ni à un architecte. Cela sera fait en régie. Si vraiment vous voulez un détail, il s'agit de remonter des cloisons placo plâtre au bon endroit pour que les associations soient assises au bon endroit. L'inspection académique va quitter l'école de Rossalmend, je vous l'annonce. Nous avons parlé de bâtiments qu'on chauffe et qui coûtent cher, voilà, nous sommes revenus à une histoire qui remonte à quinze ans. L'inspection n'est plus là, nous avons un bâtiment vide que nous allons mettre au minimum hors gel et hors air et ensuite il faudra rencontrer le maire de Staffelfelden pour échanger quant à la carte scolaire de la cité Rossalmend que nous partageons sur les deux communes et où nous devons mettre les bâtiments à disposition. Est-il possible de trouver un accord ou pas? Cela ne sert à rien que la commune voisine fasse de gros travaux si de toute évidence elle ne peut les accueillir et viennent à Wittelsheim ou inversement. Nous nous intéressons donc à la question DH car il y a trois associations là-haut dans un bâtiment qui est énorme. Il faut donc dire travaux en régie et non petits travaux. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Nous passons au vote ».

Yves GOEPFERT, Maire: « Il faut quand même que nous présentions le budget sur cette base-là, donc autant ne pas faire le travail deux fois. Donc si vous n'êtes pas d'accord, je préfère que vous le disiez car si ce DOB ne vous convient pas, il faut soit qu'on le modifie soit que vous nous donniez d'autres pistes, soit effectivement, vous ne voterez pas le budget. Ce n'est pas gênant si nous votons même s'il s'agit d'un débat »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Nous avons débattu. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Vous auriez pu très bien proposer d'autres pistes. Nous avons quand même le droit de vous demander votre avis sur ce DOB. Vous avez les grands équilibres, soit vous me dites non il faut trouver une autre solution, soit on se sépare de trente personnes. Vous pouvez me dire cela aussi, cela pourrait être une orientation budgétaire, mais ce n'est pas le but. Merci Monsieur AMADORI de demander le vote. »



Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « J'ai une question : quand on s'abstient, on doit forcément motiver son abstention. Je n'ai pas l'habitude de m'abstenir ou d'être contre quelque chose sans motiver. Donc il serait intéressant de connaître la motivation de l'abstention puisque nous sommes dans un débat. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Ce n'est pas obligatoire. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Non, mais cela serait intéressant, ce n'est pas intrusif. C'est un débat. »

Yves GOEPFERT, Maire: « On le verra au budget vous n'êtes pas obligés de répondre. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Je me pose la question car c'est quand même quelque chose qui a été discuté à l'instant. »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué: « Tout simplement parce que moi c'est au moment du budget où cela m'intéresse de voir dans un peu plus de détails vers quoi on va. J'ai bien compris qu'il faut faire des économies mais on est sur un réalisé de 2023 qui ne correspond pas à ce qu'on s'était engagés politiquement et du coup je m'interroge et cela me laisse dubitatif. »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est-à-dire que nous n'avons pas fait assez de travaux ? »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué: « Pas forcément. Sur le recrutement on dit qu'on a atteint nos objectifs et pourtant il y a des postes qu'on a supprimé par rapport aux postes ouverts en 2023. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Lesquels? »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué : « On vient de parler d'un poste au niveau de la salle Grassegert et il y a maintenant une explication. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Mais le poste n'est pas supprimé. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Le poste n'est pas supprimé. Si la personne retenue ne voulait pas venir, c'est son choix. Il faut bien trouver une solution pour ne pas bloquer la salle et avec le régisseur pour qu'il ne soit pas surchargé. »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué : « En tout cas, il n'est pas dans les six postes annoncés, donc il n'est plus là, il est supprimé. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire: « Les six postes annoncés sont des postes qui ont été validés l'année dernière et ce sont des postes réels, c'est-à-dire que ce sont des personnes mais ce ne sont pas des créations de postes supplémentaires. Comme on l'a dit, on a doté tous les services de façon qu'ils puissent être opérationnels et selon les demandes. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services: « Sans y revenir trop longuement Julien, c'est ce que j'ai expliqué en préambule, c'est aussi une manière de nous réinventer, de repenser les choses et d'avoir une bonne gestion. Vous savez, engager un fonctionnaire, ce n'est pas trois mois, un fonctionnaire vit le temps de la collectivité, le temps d'un mandat. Nous engageons une dépense, qui peut-être, c'est une vérité en janvier 2024 mais peut-être que dans six mois, nous nous dirons que le système imaginé ne fonctionne pas et on reviendra à la création d'un poste. A ce jour et le plus



intelligemment possible, on s'est dit qu'il valait mieux réaménager le temps de travail pour économiser aussi les frais de fonctionnement. C'est aussi la feuille de route que l'on me demande. »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué : « Après, il s'agissait d'un débat, vous avez fait le choix qu'on le vote, si on s'exprime sur une abstention, j'aurai pu exprimer un contre. Maintenant, si on doit s'expliquer sur tous nos choix et tous nos votes, je me demande si nous sommes encore réellement dans la démocratie. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Nous n'avons pas dit cela, nous sommes dans un débat. »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué : « Comme je le dit en préambule, ce qui m'intéresse c'est plus de me positionner pour le budget que sur le DOB. »

Pierre GIRNY, Conseiller municipal: « Je me suis abstenu ce soir, tout simplement au point que Mauricette a soulevé, je l'aurai peut-être aussi soulevé concernant nos indemnités et d'autres dépenses dont nous avons parlé en commission. Quand on lit dépenses dites essentielles et indispensables, qui pour moi ne le sont pas, on vous le propose, vous nous dites non. J'attendrais donc qu'on discute de cela lors d'une prochaine commission réunie et en fonction de cela, j'adapterai mon vote au budget. »

Yves GOEPFERT, Maire : « La réponse, nous l'aurons, c'est une dépense à des heures supplémentaires. Nous en reparlerons en commission.»

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°10 : CONVENTION DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapporteur: Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique.

L'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, sont ainsi transférées de plein droit à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, Mulhouse Alsace Agglomération propose à la commune de WITTELSHEIM une convention de transfert de compétence pour les zones d'activités suivantes :

- AMELIE*;
- HOHMATTEN*;
- JOSEPH ELSE;
- LANGHURST.
- * pour la partie concernée par le transfert conformément aux plans joints en annexe (périmètre 3a)

Ces zones sont mises à disposition de M2A en application des articles L. 5211-17 et L. 1321-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, la commune de Wittelsheim comprend également en partie (**périmètre 3b**, en annexe) les zones d'activités suivantes, déjà communautaires avant le 1^{er} janvier 2017 et pour lesquelles la gestion est assurée par la M2A :

- AMELIE;
- HOHMATTEN.

La présente convention établit les modalités d'application de ce transfert de compétence pour les zones d'activités situées sur le territoire de la commune de Wittelsheim.

La compétence voirie étant communale et le pouvoir de police appartenant au maire, l'entretien et les aménagements des espaces publics au sein des zones d'activités existantes listées sont réalisés à ses frais par la commune de Wittelsheim qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Pour les aménagements des espaces publics, la commune informera M2A des travaux envisagés préalablement au lancement des travaux.

La gestion des réseaux restera assurée par la commune et syndicats compétents.



La cession à des fins d'activités économiques des terrains libres non encore commercialisés étant de compétence communautaire, la commune de Wittelsheim procédera au cas par cas à la cession du foncier afférent à M2A selon une convention spécifique à établir.

En ce qui concerne la cession des terrains libres non encore commercialisés dans la zone d'activités « HOHMATTEN », il est proposé de privilégier une implantation unique à destination d'activité(s) productive(s).

Les extensions (modification de périmètre, création de voiries nouvelles ou équipement de nouvelles parcelles) des zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones d'activités sont de la compétence de M2A qui en assurera la maîtrise.

Les projets d'extension ou de création seront soumis à la commune. Les collectivités s'engagent à se concerter sur la suite à donner aux projets, sur les aménagements à réaliser et sur le calendrier de réalisation.

Aucun projet d'extension ou de création ne sera imposé par M2A à la commune.

M2A pourra, si elle le souhaite, déléguer la maîtrise d'ouvrage des extensions et créations ou concéder leur réalisation dans le cadre d'opérations privées ou publiques.

Dans le cas où M2A réalisera ou fera réaliser les aménagements lors d'une extension ou création de zone d'activité, <u>la commune de WITTELSHEIM s'engage à reverser à M2A la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue</u> à ce titre sur le périmètre de la zone d'activités.

La taxe d'aménagement sera également reversée à M2A pour les opérations d'urbanisme réalisées dans les périmètres des zones entretenues directement par M2A, entre autres celles réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) clôturée et transférée à M2A ou celles relevant de la compétence communautaire avant le 1^{er} janvier 2017.

La convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

La convention cessera de plein droit en cas de retrait de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » pour quelque cause que ce soit.

Les conséquences en résultant donneront lieu à une délibération du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 De signer la convention de transfert des zones d'activités économiques proposée en annexe n°5.



=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « Il y aura une création de voirie par m2A, mais qui aura la gestion de cette voirie? m2A ou Wittelsheim? Ou Wittelsheim refacturera à m2A? Je ne sais pas si le ramassage des poubelles s'effectue dans cette zone. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Si cela est un domaine public, oui. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Donc le ramassage des poubelles c'est la Ville qui va payer pour une partie m2A aussi ? »

Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire : « C'est le SIVOM, comme toutes les zones. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Le SIVOM. La discussion est en cours mais il n'y a rien de concret pour le moment. »

Frédéric WISSELMANN, Directeur du service urbanisme: « Vous avez la proposition de transfert de la compétence et on nous a aussi fait parvenir le transfert de la gestion technique. Nous ne l'avons pas encore présenté car nous ne sommes pas prêts et il nous faut éviter tout problème avec l'agglomération et la Ville qui va peut-être s'occuper de l'entretien d'une partie. A ce jour, personne ne sait qui fait quoi. Il est convenu, pour le moment, que ce soit la commune qui prenne en charge la globalité de toutes les zones d'activités en terme d'entretien, en contrepartie d'une rémunération payée par m2A. Pour que l'on sache exactement de quoi on parle, Monsieur Muller des espaces verts est entrain de faire le point pour savoir combien cela va coûter à la ville. Une fois que nous aurons l'estimation du montant, nous pourrons vous présenter la proposition au prochain conseil municipal. Pour finir, cela concerne deux secteurs, car toutes les zones d'activités un peu anciennes ne sont pas concernées c'est la ville qui prend en charge quoi qu'il arrive. Il s'agit donc de la tranche 3 AMELIE et la dernière tranche HOHMATTEN, en cours de finalisation. »

Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire : « Cela fait deux ans maintenant que nous demandons à m2A d'avoir une réunion et à chaque fois, cela est reporté. Nous sommes dans l'attente d'une date pour échanger sur toutes ces compétences techniques. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

ANNEXES

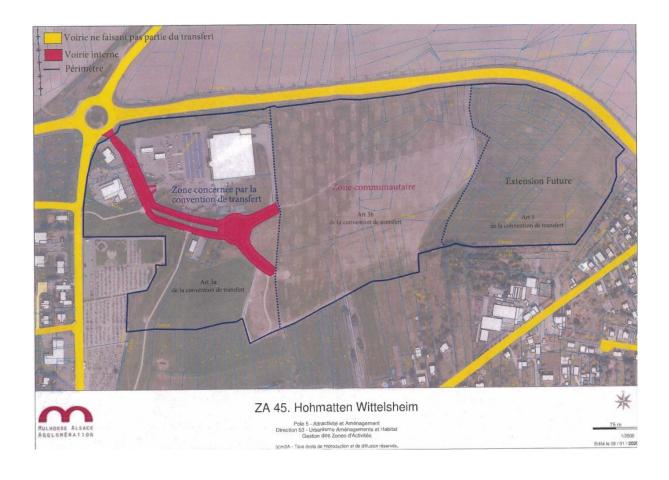














Pôle Animation Service Animation CFS

POINT N°11: CONVENTION DE PRET DE CHALETS DE NÖEL

Rapporteur: Mme Pascale ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Depuis 2015 la commune organise son marché de Noël « *Wittelsheim en féérie* ». Jusqu'à ce jour elle empruntait quelques chalets aux communes voisines pour permettre de faire le complément pour l'installation chaque année d'une trentaine d'associations ou commerçants sur la place de la mairie.

La ville possède aujourd'hui 30 chalets, ceci représentant une dépense d'investissement cumulée depuis 2015 de 200 000 €.

La collectivité est amenée également à prêter des chalets aux autres associations et communes environnantes. A ce jour, il n'existe aucune convention de mise à disposition gratuite ou payante des chalets de Noël.

Afin de mieux règlementer ces échanges, un projet de convention a été rédigé, celui-ci est proposé en annexe. Il accorde notamment la gratuité pour trois locations annuelles aux associations de Wittelsheim, aux communes membres de M2a, avec une durée maximale de cinq jours par manifestation et non consécutive.

Un tarif forfaitaire de 500 euros par location sera appliqué aux autres demandes externes avec une durée maximale de cinq jours par manifestation et non consécutive.

- Valider le projet de convention présenté en annexe n°6;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son(sa) adjoint(e) à signer les conventions de prêt avec les différents demandeurs.



Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°12 : FRICHE CEMMA PRISE EN CHARGE, PAR L'EPF D'ALSACE DE LA REALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS, DES ETUDES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS OBLIGATOIRES ET DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION VIA LE DISPOSITIF FRICHE ASSOCIE (PHASES 2&3)

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La Ville de Wittelsheim et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, ont signé une convention de portage foncier en date du 30 mars 2023 concernant la « friche CEMMA ». Cette convention fixe notamment les conditions de portage et de restitution du bien situé à Wittelsheim, rue de Mulhouse, figurant au cadastre sous-section 32 n°113 à 118 L'acte d'acquisition de ce bien par l'EPF d'Alsace date du 05/07/2023

Monsieur le Maire de Wittelsheim a adressé à Mme la Présidente de l'EPF d'Alsace en date du 26/10/2023 une demande en vue de réaliser les diagnostics nécessaires à la démolition, les dossiers de demandes de subvention, et de bénéficier des Phases 2 et 3 du dispositif friches pour les études complémentaires et les travaux de désamiantage-déconstruction du bien.

Par ailleurs, le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace porte particulièrement sur la prise en charge par l'EPF et sous sa maîtrise d'ouvrage :

- De 100% du coût des diagnostics obligatoires en lien avec l'opération de protoaménagement menée par l'EPF (diagnostics amiante et plomb avant démolition, diagnostic PEMD,);
- D'un montant maximum de 80% du coût des études (en lien avec la pollution des sols), dans la limite de 500.000 € HT d'aide financière par site, pour le dispositif friche « phase 2 : Etudes et diagnostics pendant le portage foncier» ;
- D'un montant maximum de 60% du coût des travaux (démolition, désamiante, dépollution), dans la limite de 1.000.000 € HT d'aide financière par site et de 60% du coût des services et prestations intellectuelles associées dans la limité de 200.000 € HT par site, pour le dispositif friche « phase 3 » ;

- De solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace :
 - Dans le cadre de son dispositif commun d'intervention en faveur de la reconversion des biens pour mener les diagnostics nécessaires à la démolition (mise à jour des rapports amiante/plomb avant démolition, réalisation du diagnostic PEMD, ...);
 - Dans le cadre de la Phase 3 du Dispositif Friche (travaux et prestations associées pendant le portage EPF) pour porter les travaux ci-après :



- Désamiantage, déplombage et démolition totale des bâtiments y compris superstructure (niveaux) et infrastructure (sous-sol et fondations),
- Décroutage des enrobés et des dalles,
- o Remise à niveau du profil du terrain naturel en terre végétale,
- o Plan de zone à déconstruire en annexe 1 ci-jointe.
- Dans le cadre de la Phase 2 du Dispositif Friche (études pendant le portage EPF) si des investigations complémentaires (diagnostics de pollution des sols) devaient s'avérer nécessaire suite à la démolition du site;
- Pour déposer les dossiers de demande de subvention (notamment Fond Vert), qui permettraient à la collectivité de bénéficier, en plus de la participation financière de l'EPF, de subventions complémentaires;
- De s'engager à rembourser à l'EPF d'Alsace, le solde financier des diagnostics, études, travaux et prestations associées, ainsi qu'il résulte des termes de la convention de portage.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal: « Il y a quelque chose que ne comprends pas très bien : la dernière phrase lue est « s'engager à rembourser l'EPF d'Alsace pour le solde financier des diagnostics ». Si on remonte plus haut, il est bien marqué que 100% des diagnostics est pris en charge par l'EPF. Donc pourquoi nous devrions prendre en charge le coût des diagnostics ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Il y a l'étude des travaux et des prestations associées, c'est le tout. »

Frédéric WISSELMANN, Directeur du service urbanisme : « Il y a deux types de diagnostics : le préalable immobilier pour la recherche d'amiante et il y a celui pour la pollution des sols. C'est bien de ceux-là dont nous parlons, de la phase deux, ceux qui sont pris en charge à 80% par l'EPF. Les autres sont forcément pris en charge à hauteur de 100%. L'EPF est une « bonne affaire » pour la commune car ils prennent beaucoup de choses en charge, notamment le prix de la démolition de façon assez importante. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°13: ACQUISITION DE TERRAINS PISTE CYCLABLE VERS STAFFELFELDEN

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Une piste cyclable en site propre a été mise en œuvre entre Wittelsheim et Staffelfelden sous maitrise d'ouvrage de m2a. Ces travaux ont été réceptionnés le 5 mai 2023.

L'itinéraire retenu pour réaliser ces opérations emprunte des terrains privés qui ont fait l'objet de négociations préalablement au démarrage des travaux.

Il avait été convenu que le foncier nécessaire à l'opération serait négocié directement par les communes concernées avec les différents propriétaires pour un prix de 150 €/are.

La commune doit à présent régulariser les procès-verbaux d'arpentage et faire l'acquisition des terrains aménagés situés en zone Ab du PLU auprès de la « *SCI STAFF* », seule propriétaire concernée.

Le procès-verbal d'arpentage intervenu a fixé les surfaces suivantes, section 18:

- Parcelle 495/11, pour une surface de 57 m²;
- Parcelle 497/7 pour une surface de 345 m²;
- Parcelle 500/6 pour une surface de 271 m².

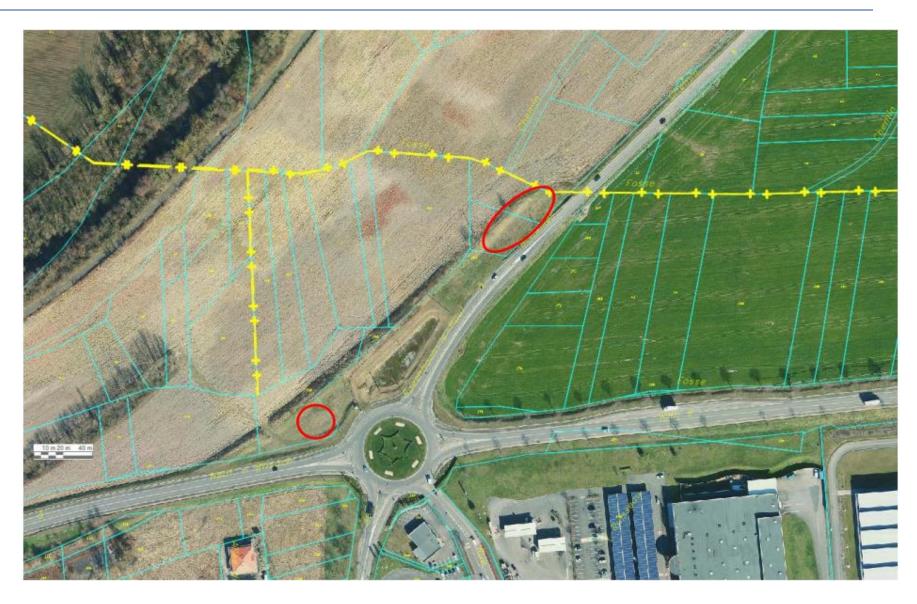
Soit une contenance totale de **6.73 ares**.

Ainsi, après négociations entre les parties le prix d'acquisition définitif est fixé à **1 009** € nets (soit 150 € x 6.73 ares).

Les frais annexes à la transaction sont à la charge de la commune.

- De donner son accord pour l'acquisition auprès de la « SCI STAFF » des parcelles section 18, numéro : 495/11, 497/7, 500/6;
- De préciser que le montant total de l'acquisition est fixé à 1 009 € nets ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais annexes à la transaction sont à la charge de la ville de Wittelsheim;
- De charger l'étude de Me Hassler, notaire à Wittelsheim, de la rédaction des actes pour le compte de la Ville.







Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°14: ACQUISITION DE TERRAINS RUE DU RHIN SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION D'EQUIPEMENTS AVEC DOMIAL

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Le secteur situé entre la voie de contournement vers Cernay et la rue du Rhin constitue une véritable frange urbaine que la Ville de Wittelsheim souhaite valoriser après la démolition (il y a plusieurs années déjà) des tours Zorn et Moder.

La société « *DOMIAL* » est propriétaire de l'ensemble des parcelles du secteur d'une surface d'environ 2 Ha. Elle y aménage actuellement un parc paysager en zone non constructible au nord composé d'équipements de jeux pour enfants, d'un nouveau city stade et de liaisons douces.

La partie sud de ce secteur s'intègre dans le tissu existant et constitue une opportunité pour le développement urbain de la Ville. (Cf. plan)

La société « *DOMIAL* » souhaite céder à la ville de Wittelsheim à l'euro symbolique les parcelles non constructibles situées en zone Aa (Cf Annexe 2- sections 16 et 17) du PLU y compris les aménagements, liaisons et plantations qui seront réalisés préalablement à la cession.

Des parcelles connexes situées en zone Uba feront l'objet d'un procès-verbal d'arpentage à réaliser par le géomètre-expert désigné et seront intégrées à la cession dans les mêmes conditions puisqu'elles accueillent les équipements déjà installés. (Cf. annexes 3)

L'intégration dans le domaine privé de la commune des terrains et équipements ainsi acquis obligeront <u>la ville à assurer l'entretien des espaces aménagés et les vérifications habituelles de sécurité des équipements.</u>

La formalisation de la rétrocession des équipements achevés se fera par voie de convention (Cf. annexe 7). Celle-ci prévoit notamment un terrain multisports « optimo tubulaire » comprenant une aire de jeux.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale (Mme Marie-Pierre HARTZ) s'étant abstenue, décide :

- De donner son accord pour l'acquisition auprès de « DOMIAL » des parcelles suivantes :
 - Section 16: 193, 195, 196, 198, 199, 201, 202, 204, 206, 307, 309, 311, 319, 323, 325, 329, 333, 335, 338, 340, 342, 344;
 - Section 17: 223, 224, 225, 226, 227, 231, 232, 262, 263, 264, 266, 269, 271, 279, 281.



- De donner son accord pour l'acquisition auprès de « DOMIAL » de deux parcelles situées en zone Uba à détacher, l'une d'environ 736m², issue de la parcelle 289 section 17 contiguë à la zone Aa et l'autre d'environ 300 m² contiguë à la parcelle 279 et 281 section 17 selon procès-verbal d'arpentage restant à réaliser par le géomètre-expert;
- De préciser que le montant total de l'acquisition est fixé à 1€;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de rétrocession des aménagements et équipements désignés et achevés avec la société « DOMIAL » ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais annexes à la transaction sont à la charge de la ville de Wittelsheim;
- De charger l'étude de Me Hassler, notaire à Wittelsheim, de la rédaction des actes pour le compte de la Ville.



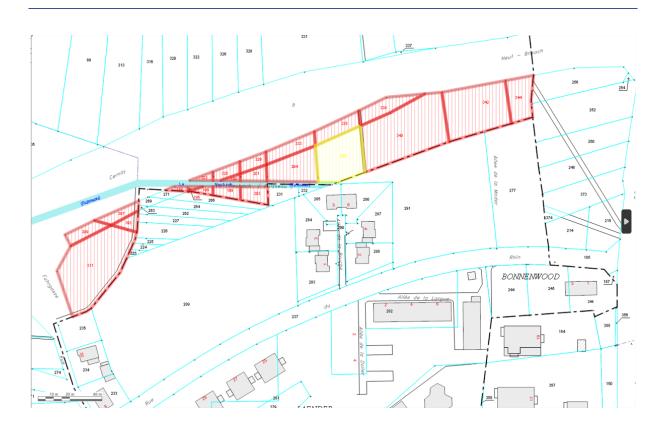


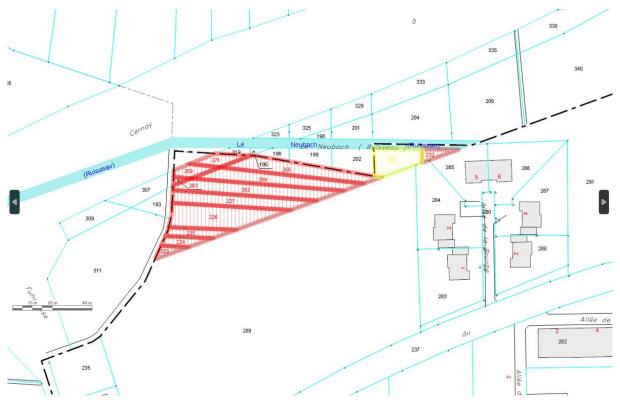
ANNEXES TERRAINS RUB DM RHIN - DOMIAL





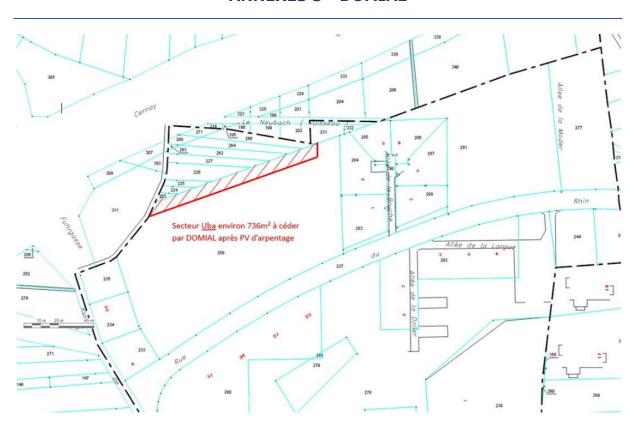
ANNEXE 2 Section 16 et 17 - DOMIAL

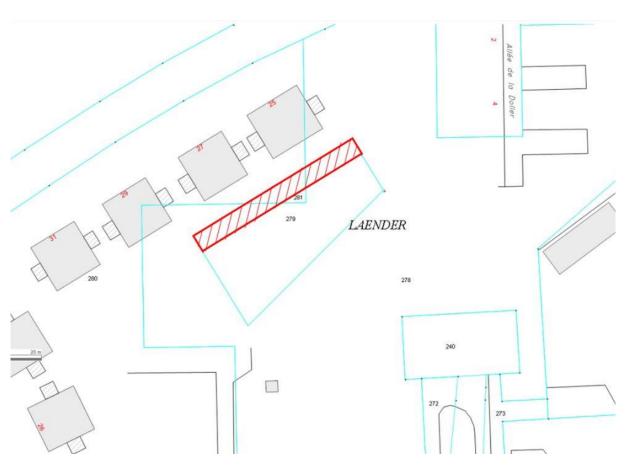






ANNEXES 3 - DOMIAL







Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°15 : LOTS DE CHASSE AGREMENT DES SOCIETAIRES POUR LE BAIL 2024-2033

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023 a validé la conclusion de conventions de gré à gré avec les locataires de chasse sortants, à savoir :

- Pour le lot n° 1 : l'association de chasse de la vallée de la Thur représentée par monsieur Jean-François MANN ;
- Pour le lot n° 2 L'association de chasse du Moos représentée par Monsieur André BAVEREL.

Il convient à présent d'agréer les sociétaires de chaque lot.

Les pièces requises conformément au cahier des charges des chasses communales ont été transmises. Tous les sociétaires sont domiciliés à moins de 100 km du territoire de chasse.

La commission communale consultative de la chasse a été consultée par mail en date du 3 janvier 2024 et a donné son accord à la date du 14 janvier 2024.

Pour le lot n° 1	
M. MANN Jean François	68310 WITTELSHEIM
M. ROUCHER SARRAZIN Alain	68310 WITTELSHEIM
M. FLEURY Michael	90100 COURTELVANT
M. GENELOT Christian	68540 FELDKIRCH
M. MANN Nicolas	68310 WITTELSHEIM
M. ROSEANO Yves	25220 NOVILLARD
M. WALTER Marc	68720 ZILLISHEIM
M. ARNOLD Roger	90130 BRETAGNE
M. KRITTER Eric	68128 VILLAGE NEUF
M. FRANCO Franco	68730 MICHELBACH LE BAS
M. RONFORT Bernard	90130 BRETAGNE
Pour le lot n° 2	
M. BAVEREL André	25390 FOURNETS LUISANS
M. CHARDON Roland	25120 MAÎCHE
M. GRUBER Melchior	2314 LA SAGNE (SUISSE)
M. JOURNOT Cyrille	2300 LA CHAUX DE FONDS (SUISSE)
M. MAGIER Edouard	25250 ACCOLANS
M. MATTHEY Laurent	25210 LE BIZOT
M. PETULO Franck	25500 LES FINS
M. PERREY Regis	25790 LES GRAS
M. PEZZANO Franco	68310 WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'agréer les sociétaires ci-dessus mentionnés.

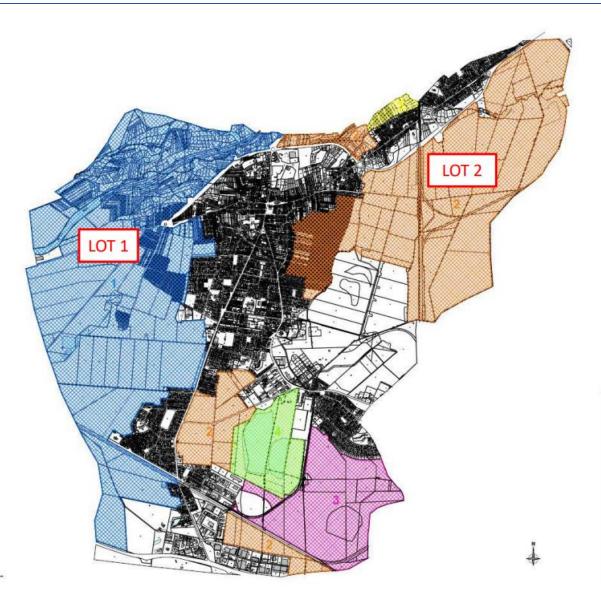


 	 	_ — _ — .	_ — _ — _	 	=-=-=

Thierry KILKA, Conseiller Municipal Délégué : « Quand on observe dans le lot $n^{\circ}2$ les personnes venant de Suisse, il convient de préciser que les 100 kilomètres à la chasse, ce n'est pas par la route, c'est à vol d'oiseau.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=









Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°16: FORET COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR 2024

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

L'état prévisionnel des coupes ainsi que les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) ont été transmis par l'Office National des Forêts (ONF). La teneur de ces documents est la suivante :

1) ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

- Pour 2024, l'ONF propose de façonner par entreprise un volume total de 1 371 m3 dont 187 m3 de bois d'œuvre (feuillus), 104 M3 de bois d'œuvre résineux, 1 003 m3 de bois d'industrie et énergie (feuillus), 77 m3 de bois d'industrie résineux. Les ventes de bois sur pied pour les particuliers (bois de chauffage) représenteraient un volume total de 720 m3 (soit 1 030 stères environ);
- Les ventes de bois sur pied aux professionnels représenteraient un volume total estimé à 0 m3 pour 2024 (chablis). ;
- Le bilan net prévisionnel est estimé à 52 510 € H.T, déduction faite des dépenses d'abattage et de façonnage à l'entreprise, des honoraires de l'ONF et des frais divers.

2) PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

Le programme de travaux pour 2024 à réaliser par l'ONF est présenté en annexe. Le montant total estimatif des travaux énumérés ci-après s'élève à **57 470€ H.T**. dont le détail est le suivant :

- Travaux de maintenance parcellaire: 9 900 € HT ;
- Travaux sylvicoles : 24 770 € HT ;
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier: 1 120 € HT;
- Travaux cynégétiques : 190 € HT ;
- Travaux d'infrastructure et de dépenses des forêts contre l'incendie: 13 670 € HT;
- Travaux d'accueil du public et de sécurisation : 4 500 € HT ;
- Travaux divers : 3 320 € HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité, trois Conseillers Municipaux (Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Christelle CZERW ayant donné procuration à Mme Christine DHALLENNE et Mme Agnès ARMSPACH) étant contre, quatre Conseillers Municipaux Délégués (Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK et M. Thierry KILKA) et trois Conseillers Municipaux (Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Pierre GIRNY et Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN ayant donné procuration à Mme Agnès ARMSPACH) s'étant abstenus, décide :



- D'approuver les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF pour l'exercice 2024;
- D'approuver l'état prévisionnel des coupes pour un volume de 2 092 m3 et un bilan net prévisionnel de recettes s'élevant à 52 510 € HT;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les programmes de travaux et de lui donner délégation pour l'approbation des devis et conventions présentés par l'ONF en vue de la réalisation desdits programmes dans la limite des crédits disponibles;
- De préciser que les crédits correspondants à ces programmes seront inscrits au budget primitif de 2024 ;
- De préciser que les lots de bois sur pied ou de bois façonnés de qualité bois de chauffage destinés à l'autoconsommation des habitants de la commune seront attribués par adjudication au plus offrant, la mise à prix étant fixée à 27 € le stère conformément à l'évolution du marché;
- D'habiliter l'ONF à fixer le prix de retrait des lots de bois d'œuvre et d'industrie mis en vente par adjudication.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « La confiance n'exclut pas le contrôle. Est-ce que nous contrôlons la réalisation du programme ? Point par point ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui. L'agent ONF va sur place. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Oui, mais nous aussi ?

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui, je vais souvent avec lui. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « Quand on voit le massacre qui a été fait à la sortie de Wittelsheim en direction de Pulversheim, je ne sais pas mais, les consignes qu'on transmet aux particuliers pour faire leurs travaux de bucheronnage, ne sont pas les mêmes qu'aux entreprises. Un particulier qui fait du bucheronnage, l'année d'après, cela disparait. Là, les stigmates, il y en a pour des années.»

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « L'agent ONF t'a répondu là-dessus. Les entreprises devront refaire les chemins. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « L'évolution du marché du bois : je ne sais si parmi vous certains achètent du bois à des entreprises, comme celle Cité gare. Le prix du bois n'a pas augmenté cette année auprès des entreprises qui revendent. Nous avons déjà demandé aux particuliers pour cette année, une augmentation de 28%. Pour l'année prochaine, on remet encore 17,5%. Donc on continue à enlever du pouvoir d'achat à ceux qui font du bois et en grande majorité, ce sont des retraités. Dans les contrats, c'est interdit à la revente mais on sait très bien, toi et moi, que quand on prend deux lots de bois qui font environ 20 stères chacun, la personne va revendre. Sauf que dans les documents de l'ONF, car je me suis renseignée, il y a l'instruction 17T90, que l'on peut



trouver dans les documents de référence, où il est interdit de revendre plus de 30m3 à un même foyer. En augmentant le prix indéfiniment, nous allons favoriser l'achat de ces lots de bois par des personnes qui vont en faire de la revente. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Effectivement en 2023, nous étions à 23 € le stère. Nous sommes sortis, à la suite des enchères, à 25 € en moyenne le stère. Il faut reconnaitre que le bois de chauffage a augmenté, même explosé. A Cernay, par exemple, ils sont à 28,50€ le stère, nous sommes en-dessous du prix du marché. Aujourd'hui, nous vous proposons de passer à 27 €, si à la fin de l'année, la tendance est à la baisse, nous pourrons le revoir mais il faudra en parler avant la vente. Tu dis que certains font du commerce, cela est difficile à contrôler. Par contre, nous nous rendons compte qu'il y a des gens de Cernay ou de Staffelfelden qui viennent chez nous pour en acheter, cela montre bien que les autres sont plus chers. Au premier tour des adjudications, nous favorisons les gens de Wittelsheim et au deuxième passage, il ne reste pas grand-chose, nous avons presque tout vendu. L'agent ONF est prévenu chaque année de ce que nous souhaitons mettre en place. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Nous ne pouvons pas laisser à 23 € encore cette année ? Nous faisons des restrictions budgétaires au niveau de la commune mais les particuliers ont aussi des restrictions. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Nous avons les frais annexes de l'ONF qui augmentent et la Ville est en-dessous de la moyenne. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Si on va en adjudication, le plus offrant va l'emporter et il ne restera plus rien du tout pour les gens qui font du bois de chauffage. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Nous pourrions aussi limiter la quantité. Cela évite aussi le commerce. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Oui. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Il n'en restait pas de trop au deuxième tour. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « Il en restait quand même beaucoup car nous avons fait trois tours. Le volume de 30 m3, si déjà on le respectait, cela favoriserait les particuliers qui respectent le contrat de cession et qui ne revendent pas. Les gens qui revendent s'en fichent de monter les enchères et ce n'est pas de un euro en un euro. Nous allons commencer à vingt-sept euros, puis trente et après cela ira de dix en dix. Au final, le prix du stère va monter très vite et le delta va être important. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « L'an dernier cela augmenté de deux euros par stère, au niveau de la vente. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale: « Le prix du bois chez les marchands avait énormément augmenté, c'est pour cette raison que les gens se sont rués sur les lots de bois en vente aux particuliers, pour en vendre aussi. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « On pourrait le limiter, effectivement. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



ANNEXES - PROGRAMME DE TRAVAUX



Siège : 2B Avenue du Général Leclerc 94704 MAISONS ALFORT CEDEX SIRET : 662 043 116 04119 Programme d'actions pour l'année 2024 PRC-24-869305-00360742

FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM

 Office National des Forêts
 Destinataire

 AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN
 COMMUNE de WITTELSHEIM

 UT GUEBWILLER-THUR
 2 RUE D'ENSISHEIM

 13, rue du Docteur Bucher
 BP 50005

 68500 GUEBWILLER
 68310 WITTELSHEIM

 Tél :
 10 PST 10 PST

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE				
□ Entretien du périmètre Localisation : Parcelles forestières n°3 ; 5 à 9 ; 17 à 19 ; 25 ; 26 ; 32 ; 43 ; 50 ; 52 à 66 Entretien du périmètre et entretien du parcellaire. Avec en priorité la confection des placards d'angles des parcelles forestières des nouvelles soumissions au Régime Forestière.	43 270,00	MLI		F
Sous-tota	ı		9 900,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES				
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.a Dégagement de la plantation réalisée en 2018	0,60	НА		1
 Intervention en futaie irrégulière Localisation: 30.a, 32.a, 39.a, 41.a combinant éclairement des semis, nettoiement, dépressage et remise en état. 	27,57	НА		ı
 Cloisonnement d'exploitation : ouverture Localisation : 20.a, 26.a, 43.a, 46.a, 47.a, 48.a, 49.a Passage dans les parcelles avant martelage, avant exploitation, avant travaux sylvicoles ou après exploitation pour finitions 	34,00	KM		F
Nettoiement dans les accrus post-tempête Localisation: 41.a, 42.a, 43.a ou jeunes peuplements hétérogènes. Sylviculture multi opérations: cassage, annélation, désignation, détourage, élagage par plages sur la totalité de la surface de la parcelle.	2,50	НА		F
Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles Localisation : 40.a Sous-total	2,00	НА	24 770.00 € HT	1
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE	'		24 770,00 € 111	
GIBIER				
Entretien des clôtures Localisation: Parcelles Forestières N°31 et 51 (Plantations boisements compensateurs) Réparation d'éventuels trous dans le grillage. Facturation uniquement si nécessaire.	50,00	MLI		F
Sous-tota			1 120,00 € HT	
TRAVAUX CYNEGETIQUES				
 Entretiens divers d'équipements cynégétiques Localisation : 12.c, 39.a Dégagement de la régénération naturelle de chêne et du pourtour des enclos-témoins installés ces dernières années. 	2,00	U		F
Sous-total	ı'		190,00 € HT	

Edition du 17/01/2024 Page 1/3





Programme d'actions pour l'année 2024 PRC-24-869305-00360742

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc 94704 MAISONS ALFORT CEDEX SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE DEFENSE DES				
FORETS CONTRE L'INCENDIE				
□ Travaux divers DFCI d'entretien sur les infrastructures Localisation : Pare-feu parallèle au chemin du Haertlé côté SUD / Pare-feu parallèle à la rue Chardonnet et Rue de Reiningue = Total 2 km Broyage Pare-feu existant	1,00	U		F
 Travaux d'investissement sur connexes d'infrastructure Localisation : Ligne de parcelle 2/3 = 0.33 km Création d'une limite de parcelle. Broyeur lourd + Elagage au lamier avec broyage des branches. 	1,00	U		I
□ Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Diverses parcelles sur l'ensemble de la forêt communale Travaux de réouverture et de broyage-fauchage des accès DFCI et de divers fossés Avec tracteur équipé d'une faucheuse et d'une épareuse.	11,40	KM		F
Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Diverses parcelles sur l'ensemble de la forêt communale Travaux de réouverture et de broyage-fauchage des accès DFCI. Avec tracteur forestier lourd équipé d'un broyeur.	9,33	KM		F
Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : 23.y, 46.a Broyage du fossé près du Golf (Parcelle Forestière n° 23) et du fossé près de la voie ferrée (Parcelle forestière n°46)	0,87	KM		F
Sous-total			13 670,00 € HT	
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE SECURISATION				
□ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, Localisation : Parcelles 1-13-14 Entretien Parcours Sportif VITA - Sécurisation d'arbres dépérissants avec bucherons sans tracteur (uniquement si besoin)	8,00	Н		1
□ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, Localisation: Diverses parcelles Débroussaillage autour des mobiliers bois ONF (barrières et panneaux)	15,00	Н		1
□ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Diverses parcelles Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt. Câblage avec un bûcheron et un débusqueur avec chauffeur. Au besoin suivant les impératifs de 2024 - Facturation au réel (temps passé).	8,00	н		1
Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Diverses parcelles Taille d'entretien du bois mort et taille de sécurisation dans les zones d'accueil du public. Les rémanents resteront sur place en sécurité. 1 journée de 7.5h prévue (avec intervention simultanée de 2 élagueurs-grimpeurs avec une nacelle araignée 25m) Au besoin suivant les impératifs de 2024 - Facturation au réel (temps passé).	7,50	н		1
Sous-total			4 500,00 € HT	
TRAVAUX DIVERS				
 Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage Localisation : Parcelle 20-34-42 et diverses Avec désencrouage de bois au débusqueur(4 h) 	16,00	Н		F

Edition du 17/01/2024 Page 2/3





Programme d'actions pour l'année 2024 PRC-24-869305-00360742

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc 94704 MAISONS ALFORT CEDEX SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues		Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : Parcelles 20a, 34c, 42a et diverses		1 000,00	МЗА		F
	Sous-total			3 320,00 € HT	

Total Investissement	Total Fonctionnement	Total : 57 470,00 € HT
15 860,00 € HT	41 610,00 € HT	

(1): La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

Remarques de	e la Collectivité
D	
	Programme reçu le :
VAN OLMEN	Le représentant de la collectivité,
Date: 17/01/2024 Tond men	
Date: 17/01/2024	

Edition du 17/01/2024 Page 3/3



FORET COMMUNALE - WITTELSHEIM - Année 2024

				cou	JPES	A FA	CON	NER (PR	EVISIO	NS)																						
	BOIS D'O	EUVRE	В	DIS D'INDUS BOIS DE FE							DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT																					
PARCELLES	Feuillus	Résineux	d'Industrie d'Industrie Ch				Chauffage		Chauffage		Chauffage		Chauffage				strie Chauffage		d'Industrie Chauffage		d'Industrie Chauffage				FACONNE T		VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	Abattage et façonnage		Débardage	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
			Teamas	Resilieux							En régie A l'entreprise																					
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)																		
24.b-36.a-36.b-37.a-37.b-38.b	78	54	853	77					1 062	51 960	18 060		10 630	23 270																		
34.c	5						331	474	336	12 230		90	60	12 080																		
42.a	54		33		17	24	221	316	325	16 390	2 670		1 260	12 460																		
Chablis	50	50	100				50	71	250	13 280	4 400		2 600	6 280																		
Sous-Total	187	104	986	77	17	24	602	861	1974	93 860		25 220	14 550	54 090																		

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)										
	VOLUME	TIGES	VOLUME	RECETTE NETTE						
PARCELLES	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3	TOTAL m3	PREVISIONNELLE HT				
20.a	103		16	IIIS	118	4220				
Total	103		16		118	4220				

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FA	CONNES (€)		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale : Salaires + charges ouvriers : Charges patronales (43 %) : Total : Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	25 220	Dépenses HT de débardage et de câblage Honoraires Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	14 550 4 208
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage : Frais totaux d'exploitation (HT)	25 220 45 570	Autres dépenses HT (€)	1 592
VA sur les frais d'exploitation :	9 114	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	52 510

Observations:

'Autres dépenses : Sablage/sécurisation : 8 h tracteur à 90 = 720 € et 8 h bucheron à 45 = 360 € et 8 h d'encadrement à 64 € = 512 € Les recettes prévisionnelles des "chablis" restent estimatives et dépenderont de l'ampleur des dépérissements et de la qualité des produits

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par M. T. VAN OLMEN

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.

En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par FONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Guebwiller le 16 janvier 2024

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Le Maire.

Bruno GASTON





Siège : 2B Avenue du Général Leclerc 94704 MAISONS ALFORT CEDEX SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2024 PRC-24-869305-00360742

FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT GUEBWILLER-THUR

13, rue du Docteur Bucher 68500 GUEBWILLER

Tél:

Destinataire COMMUNE de WITTELSHEIM 2 RUE D'ENSISHEIM BP 50005 68310 WITTELSHEIM

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (f)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE				
Entretien du périmètre Localisation: Parcelles forestières n°3; 5 à 9; 17 à 19; 25; 26; 32; 43; 50; 52 à 66 Entretien du périmètre et entretien du parcellaire. Avec en priorité la confection des placards d'angles des parcelles forestières des nouvelles soumissions au Régime Forestier.	43 270,00	MLI	(N.)	F
Sous-total			9 900,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES				
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.a Dégagement de la plantation réalisée en 2018	0,60	НА		1
Intervention en futaie irrégulière Localisation : 30.a, 32.a, 39.a, 41.a combinant éclairement des semis, nettoiement, dépressage et remise en état.	27,57	НА	N°	1
Cloisonnement d'exploitation : ouverture Localisation : 20.a, 26.a, 43.a, 46.a, 47.a, 48.a, 49.a Passage dans les parcelles avant martelage, avant exploitation, avant travaux sylvicoles ou après exploitation pour finitions	34,00	KM	voir No funcilles si- contre.	F
Nettoiement dans les accrus post-tempête Localisation : 41.a, 42.a, 43.a ou jeunes peuplements hétérogènes. Sylviculture multi opérations : cassage, annélation, désignation, détourage, élagage par plages sur la totalité de la surface de la parcelle.	2,50	НА		F
Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles Localisation : 40.a	2,00	HA	24 770.00 € HT	1
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE				
GIBIER Entretien des clôtures	50,00	MLI		F
Localisation : Parcelles Forestières N°31 et 51 (Plantations boisements compensateurs) Réparation d'éventuels trous dans le grillage. Facturation uniquement si nécessaire.			7	
Sous-total Sous-total			1 120,00 € HT	
TRAVAUX CYNEGETIQUES			_	
 Entretiens divers d'équipements cynégétiques Localisation : 12.c, 39.a Dégagement de la régénération naturelle de chêne et du pourtour des enclos-témoins installés ces dernières années. 	2,00	U	+	F



Office National des Forêts

pour l'année 2024 PRC-24-869305-00360742

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc 94704 MAISONS ALFORT CEDEX SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE DEFENSE DES				
FORETS CONTRE L'INCENDIE				
Travaux divers DFCI d'entretien sur les infrastructures Localisation : Pare-feu parallèle au chemin du Haertlé côté SUD / Pare-feu parallèle à la rue Chardonnet et Rue de Reiningue = Total 2 km Broyage Pare-feu existant	1,00	U		F
Travaux d'investissement sur connexes d'infrastructure Localisation : Ligne de parcelle 2/3 = 0.33 km Création d'une limite de parcelle. Broyeur lourd + Elagage au lamier avec broyage des branches.	1,00	U		1
Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Diverses parcelles sur l'ensemble de la forêt communale Travaux de réouverture et de broyage-fauchage des accès DFCI et de divers fossès Avec tracteur équipé d'une faucheuse et d'une épareuse.	11,40	KM		F
Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Diverses parcelles sur l'ensemble de la forêt communale Travaux de réouverture et de broyage-fauchage des accès DFCI. Avec tracteur forestier lourd équipé d'un broyeur.	9,33	KM		F
Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : 23.y. 46.a Broyage du fossé près du Golf (Parcelle Forestière n° 23) et du fossé près de la voie ferrée (Parcelle forestière n°46)	0,87	KM		F
Sous-total Sous-total			13 670,00 € HT	
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE SECURISATION			1	
Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, Localisation : Parcelles 1-13-14 Entretien Parcours Sportif VITA - Sécurisation d'arbres dépérissants avec bucherons sans tracteur (uniquement si besoin)	8,00	Н	W	1
Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, Localisation : Diverses parcelles Débroussaillage autour des mobiliers bois ONF (barrières et panneaux)	15,00	Н	Toute la forêt	1
Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Diverses parcelles Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt. Câblage avec un bûcheron et un débusqueur avec chauffeur, Au besoin suivant les impératifs de 2024 - Facturation au réel (temps passé).	8,00	Н	Diverses	1
Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Diverses parcelles Taille d'entretien du bois mort et taille de sécurisation dans les zones d'accueil du public. Les rémanents resteront sur place en sécurité. 1 journée de 7.5h prévue (avec intervention simultanée de 2 élagueurs-grimpeurs avec une nacelle araignée 25m) Au besoin suivant les impératifs de 2024 - Facturation au réel (temps passé). Sous-total	7,50	Н	fonction des besoins.	1
TRAVAUX DIVERS				
Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage Localisation : Parcelle 20-34-42 et diverses Avec désencrouage de bois au débusqueur(4 h)	16,00	Н	N°	F

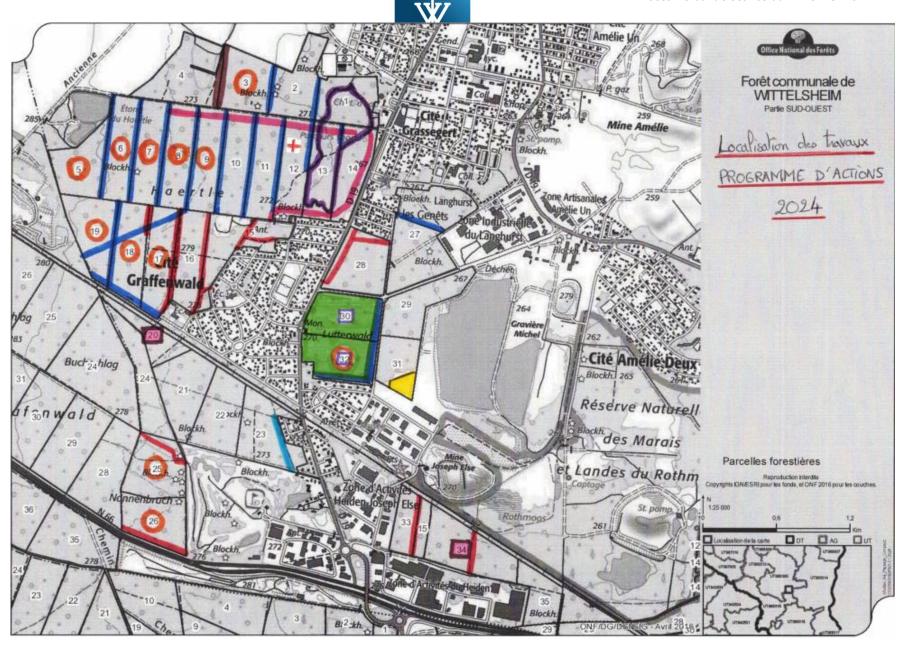




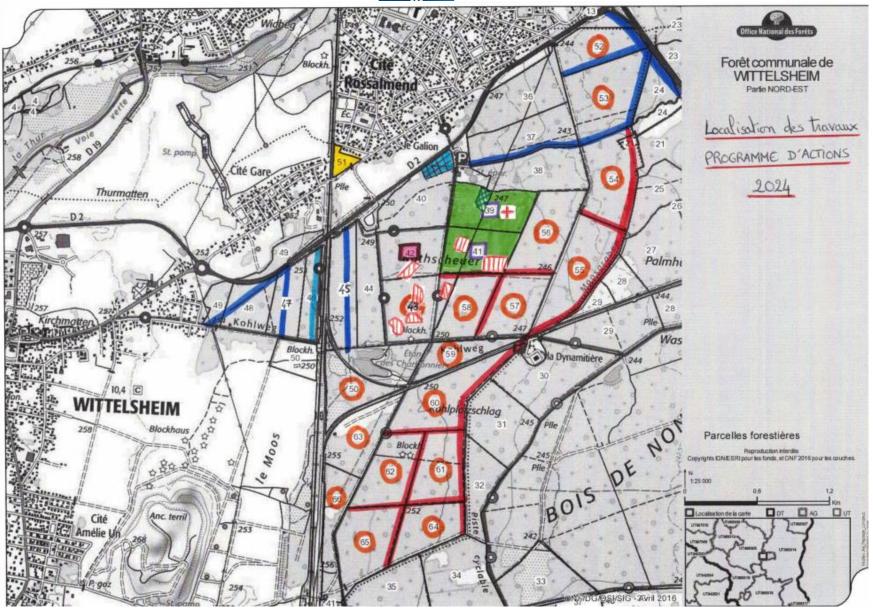
Programme d'actions pour l'année 2024 PRC-24-869305-00360742

FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM

SCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS ocher les actions retenues		Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Natur	
Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : Parcelles 20a, 34c, 42a et diverses	Sous-total	1 000,00	M3A	3 320,00 € HT	F	
Total Investissement	Total Fonctionner	Total Fonctionnement 41 610,00 € HT			Total : 57 470,00 € HT	
15 860,00 € HT	41 610,00 € H					
): La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est p ins le respect des textes réglementaires. s montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation			ire rest	é une prérogative du proj	priétair	
ins le respect des textes réglementaires. s montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation			ire rest	e une prérogative du proj	priétair	
ins le respect des textes réglementaires. s montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation	des rémunérations des maître		ire rest	e une prérogative du pro	01	









Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°17 : CONVENTION DE DROITS DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société « ENEDIS » projette la mise en souterrain d'un réseau électrique HTA situé sous la rue du Rhin.

Le tracé de ce réseau d'une longueur totale de 85 mètres impacte directement certaines parcelles communales dans les secteurs quartier de la Thur (lieu-dit « BONNENWOOG »):

- Section 17, Numéro 237;
- Section 18, Numéro 185;
- Section 18, Numéro 215;

La société « ENEDIS » propose la signature d'une convention qui a pour objet de définir les conditions administratives d'occupation des sols moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) au profit de la ville de Wittelsheim.

Les données communiquées par Enédis sont les suivantes :

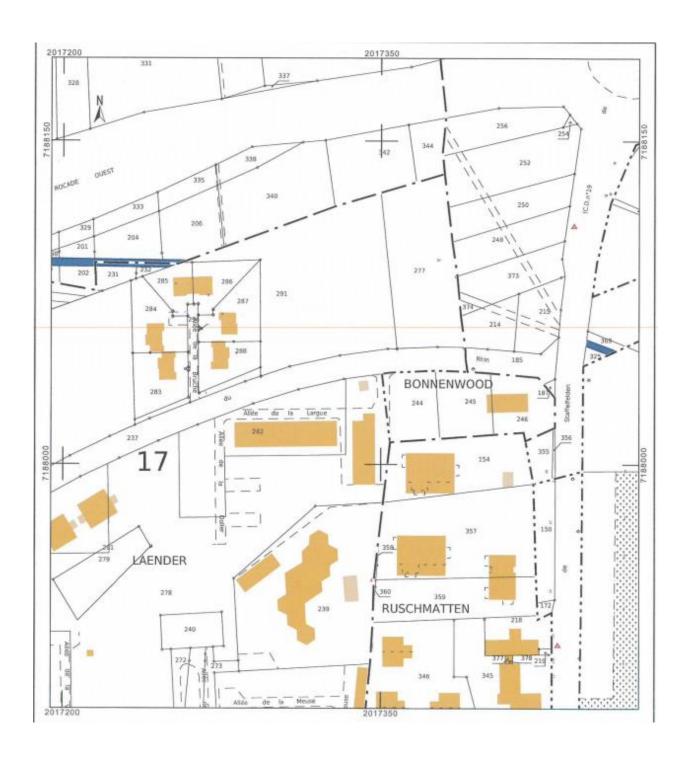
- Le tracé du réseau électricité;
- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle ;
- La proposition de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

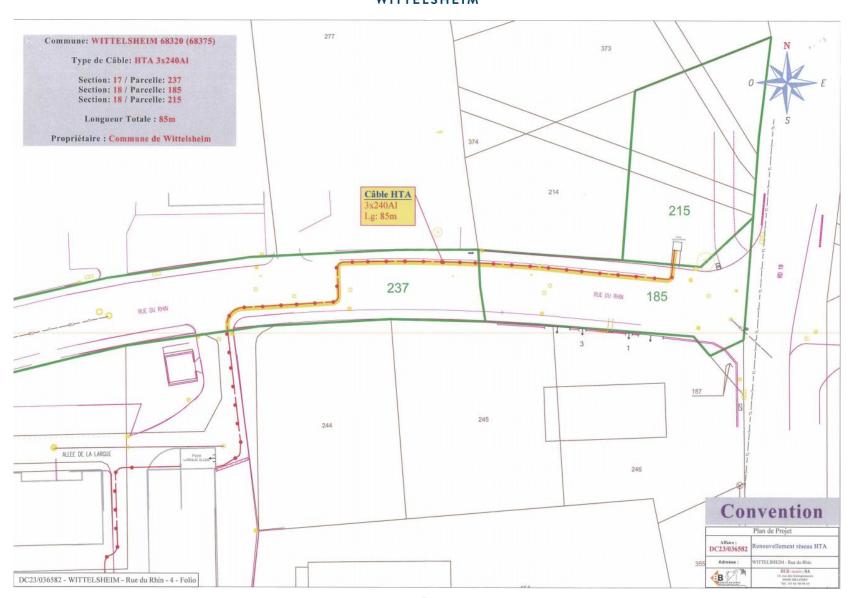
 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « ENEDIS » de droits et servitudes (annexe 8).



ANNEXES - ENEDIS



ANNEXES - ENEDIS





Direction Générale JM

INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

- Le club d'astronomie pour l'aide et le soutien apportés tout au long de l'année. La subvention Ville d'un montant de 1 260 €.
- > La commune de Berrwiller pour la mise à disposition de 17 chalets pour le marché « Berr'Noël ».

Monsieur le Maire vous informe :

Forum Mulhouse Alsace Agglomération :

Ouvert à tous les élus municipaux ces rencontres s'organisent autour de séances plénières mais aussi d'ateliers thématiques, et doit permettre de :

- S'informer et s'approprier les politiques menées par l'agglomération ;
 Echanger et débattre des projets communautaires ;
- Présenter des partenaires du territoire.

Dates programmées pour l'année 2024 :

- > Lundi 25 mars à 18h;
- Lundi 03 juin à 18h;
- Lundi 04 novembre à 18h.

Des invitations officielles seront transmises ultérieurement.

Rapport annuel 2022 Mulhouse Alsace Agglomération :

Transmis en annexe nº9

Règlement du cimetière communal :

Transmis en annexe n°10

Visite de la forêt communale par l'office national des forets

Une visite du massif du Haertlé puis du Moss est prévue le 25 avril 2024 à 14h00. Cette dernière sera animée par Monsieur Tom VAN OLMEN, agent de l'ONF.

Cette visite sera suivie d'une présentation en mairie du nouveau projet d'aménagement forestier 2025-2044 qui fixe les orientations en matière de gestion de la forêt.



Informations concernant l'assurance des élus lors de leurs déplacements :

Les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subits par le maire, les adjoints et les présidents de délégation spéciale dans l'exercice de leurs fonctions.

Les communes sont également responsables des dommages subis par les conseillers municipaux et les délégués spéciaux lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus soit à l'occasion de séances des conseils municipaux ou de réunions de commissions et des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial.

La notion de « mandat spécial » pour le conseiller est plus restrictive car ce dernier doit apporter la preuve qu'il était spécialement mandaté par la collectivité pour effectuer la mission à l'occasion de laquelle il a été victime d'un accident (contrairement au maire ou aux adjoints qui seront présumés dans l'exercice de leurs fonctions).

Pour couvrir, ces risques particuliers la commune a souscrit des assurances :

- Contrat d'assurance responsabilité civile : actuellement SMACL
 - Contrat d'assurance auto et auto-collaborateur : actuellement GROUPAMA

L'existence d'une convocation en bonne et due forme en vue d'une séance ou d'une réunion de commission permettra d'éviter tout litige.

<u>Utilisation du véhicule personnel – accident de trajet :</u>

Dès lors que l'élu effectue une mission pour la collectivité, la garde du véhicule personnel est transférée à cette collectivité.

Pour les conseillers, une attention particulière sera apportée quant aux divers détours effectués durant le déplacement ainsi qu'aux convocations transmises (qui ne bénéficient pas de la présomption de l'exercice de leurs fonctions) : le trajet doit être direct et ne pas comporter de détour (ex :dépose d'enfant à l'école, d'un conjoint passager à son travail, d'un arrêt dans un commerce.....) qui pourraient être contesté par l'assureur.

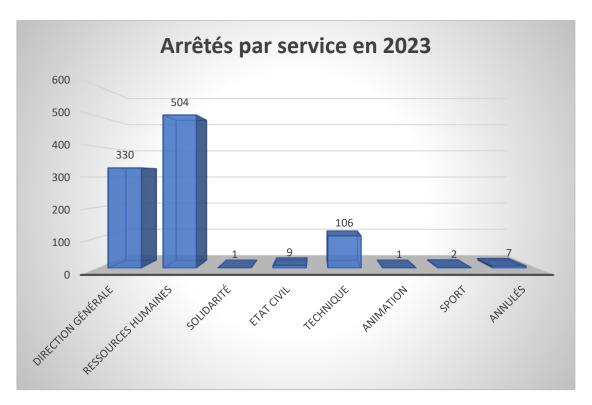
En cas de doute, le secrétariat général pourra vous renseigner ou établir un ordre de mission spécifique validé par le Maire afin de vous permettre de bénéficier d'un mandat spécial pour effectuer la mission.

Sources : article L-2123-31 du CGCT et article L2123-33 du CGCT

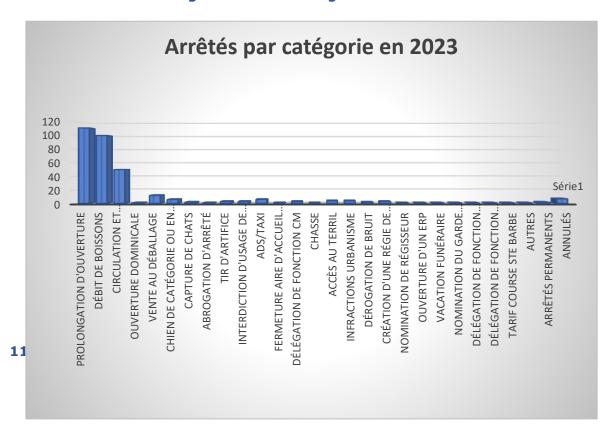
Rapport statistiques 2023 du secrétariat général :

960 arrêtés ont été rédigés pour l'ensemble de la collectivité répartis par les services :

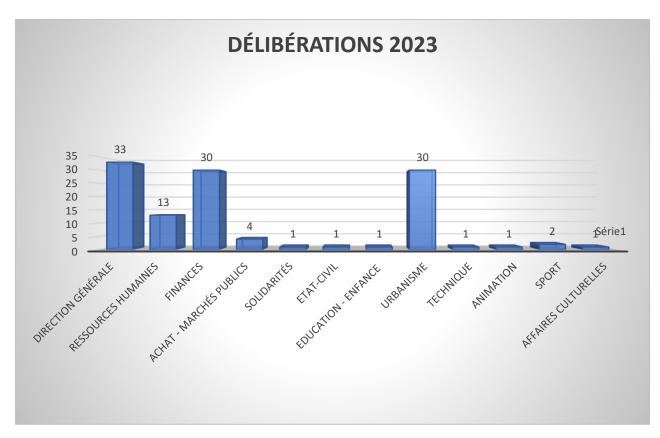




330 arrêtés ont été rédigés au secrétariat général selon les thèmes suivants :









Direction Générale JM

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur: M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

Evènements culturels:

Soirées des observations publiques 2024 : Organisées par le Club d'Astronomie de Wittelsheim : les vendredis 12 avril et 23 août à partir de 21h00 et le vendredi 11 octobre à partir de 20h00.

Evènements culturels à la salle Grassegert :

Samedi 3 février à 20h et dimanche 4 février à 15h :

« Page blanche » par la Cie Art Corps Creative (danse)

Jeudi 8 février à 20h :

 « Cassez les chaînes » par la Cie Le Vent en poupe (spectacle musical sur le thème de l'esclavage, les libertés et Victor Schoelcher)

Entrée libre sur réservation par mail, téléphone ou en utilisant la billetterie en ligne https://www.billetweb.fr/cassez-les-chaines

Samedi 10 février de 10h à minuit & dimanche 11 février de 10h à 17h :

 « Festival Rock & Wool », en collaboration avec le concept store Le DéTour (vinyles, laine)

Au programme, rallye tricot, stands de laines et accessoires, concerts, food & drinks sur place

La journée l'entrée est à 2 € (billets à prendre sur place), 10 € pour les concerts (billetterie en ligne https://urlz.fr/pi86)

Tartes flambées et food truck libanais, buvette tenue par la Société d'Histoire de Wittelsheim et bar à gourmandises sur place

Jeudi 22 février à 20h :

Conférence gesticulée « Pourquoi je ne serai jamais Luis Fernandez ? » par Anthony Pouliquen

Analyse critique du phénomène sportif et de l'approximation angélique qui présente le sport comme éminemment vertueux. Anthony Pouliquen se livre à une analyse critique du phénomène sportif, lui qui a passé une partie de son enfance sur le banc de touche. Avec humour et auto-dérision, il explique pourquoi il a lâché le sport et pourquoi il ne sera jamais Luis Fernandez...



Jeudi 7 mars à 20h:

Conférence en histoire de l'art « Rembrandt, de l'ombre à la lumière » par Catherine Koenig

Cette conférence s'inscrit dans un cycle de conférences en histoire de l'art sur le XVIIème siècle

Mercredi 12 mars à 20h :

➤ Conférence « Le son d'Alex » par Alex Jaffray Stand up musical et autobiographique

Alex Jaffray est un compositeur de musique (Scènes de ménage) et chroniqueur à la télévision sur France 2 (émission Télématin officiel)

Samedi 16 mars à 15h :

> Spectacle jeunesse « Giga Boy » par Grégory Morin Conte jeunesse adapté par Nicolas Turon. Giga Boy est un super-héros moderne qui, après avoir sauvé le monde, une écharpe rose autour du cou, s'en va à la recherche d'autres mondes, d'autres personnes...

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « A-t-on les dates des prochaines instances ? »

Yves GOEPFERT, Maire: « Non, pas encore. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Comme évoqué lors de la commission réunie, l'ensemble des services a eu pour consigne de fixer la date des commissions municipales minimum deux semaines à l'avance afin que les élus puissent s'organiser. »

=-=-=-

La séance est clôturée à 21h55 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=